



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 222

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE SOUS  
CHAUSSÉE POUR RACCORDEMENT DE CABLE FO ROUTE DE L'UNIVERSITE (PORTION  
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°44) SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par la société ORANGE. SA DTAG en date du 11 décembre 2024 par mail ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre sous chaussée pour raccordement de câble FO Route de l'Université (portion de la Route Départementale n°44) située sur le territoire de la Ville de Schoelcher ;
- **Considérant** que pendant la durée des travaux, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Du lundi 06 janvier 2025 au lundi 13 janvier 2025, de 8h00 à 16h, la circulation et le stationnement, à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre sous chaussée pour raccordement de câble Route de l'Université (portion de la Route Départementale n°44) située sur le territoire de la Ville de Schoelcher sont réglementés.

A cette occasion, durant les travaux, la circulation et le stationnement sur le réseau routier pourraient être perturbés.

Des restrictions de circulation pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution des chantiers.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

La société CONSTRUCTEL procédera aux travaux pour le compte de ORANGE. SA DTAG.

**Article 2 :**

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

*Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,*

*Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*

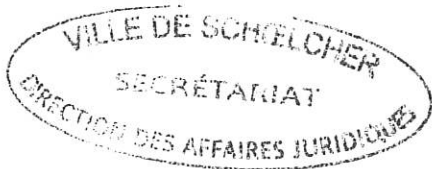
*Monsieur le Directeur des Services Techniques,*

*Madame la Responsable du Pôle Infrastructures, Aménagement du territoire et Environnement,*

*Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,*

*Madame la Responsable du Pôle Prospectives, Enjeux et Partenariats Stratégiques,*

*Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD et Risques Majeurs*



Fait à Schoelcher le  
Le Maire,  
Par délégation du Maire  
La 1ère Adjointe  
Yolène LARGEN MARINE

10 DEC. 2024